



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
LIMANS - Commune

Procès verbal

Le mardi 28 novembre 2023 à 18h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de MOSTEIRO Céline.

Secrétaire de la séance : De RUFFRAY Antoine assisté par Monique REVEST, secrétaire de mairie

Présents : MOSTEIRO Céline, De RUFFRAY Antoine, GAUBERT Laurent, CHABAUD Jacqueline, CHAUD Jérémy, DAUCHOT Valérie, FERNANDEZ Marie, FIASCHI Thomas, HUSMANN Susanne, TEYSSIER Romain

Représentés : BARBERIS Linda représentée par MOSTEIRO Céline

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

DM 2 budget eau et assainissement (N° DE_2023_048)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00	700.00
022	Dépenses imprévues	0.00	-700.00
022	Dépenses imprévues	0.00	-11 200.00
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0.00	12 800.00
7011	Eau	1 600.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 600.00	1 600.00



<u>Investissement</u>		Recettes	Dépenses
2812 (040)	Agencements, aménagements de terrains	12 800.00	0.00
131	Subvention d'équipement	0.00	5 000.00
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement	11 500.00	0.00
212-20	Aménagements de terrains	0.00	7 800.00
212 (041)-20	Aménagements de terrains	0.00	11 500.00
TOTAL INVESTISSEMENT		24 300.00	24 300.00
TOTAL		25 900.00	25 900.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute démarche consécutive à cette décision

Délibération : adoptée

Plan de financement acquisition tracteur (N° DE_2023_049)

Madame le Maire rappelle au conseil la nécessité de renouveler et d'améliorer le Parc d'Équipement d'entretien de la Commune par l'acquisition d'un nouveau tracteur.

La commune était propriétaire depuis de nombreuses années d'un tracteur (depuis 13 ans) auquel elle pouvait atteler différents outils (épareuse, broyeur, lame à neige), pour l'entretien du territoire, (10 km de voies).

Cet engin a été acquis d'occasion avec 3000 heures au départ, il était donc devenu obsolète. La commune souhaite se doter d'un nouvel outil aux normes et permettant d'assurer ces tâches nécessaires dès cet hiver.



DETAIL DEVIS	DU			
Entreprise	Nature prestation	Montant H.T.	Montant TVA	Montant T.T.C.
T3M BLANC ROCHEBOIS	Tracteur avec commande électro hydraulique	74 930.00	14 986.00	89 916.00

PLAN DE FINANCEMENT			
Financier	Type de fonds	%	Montant H.T.
ETAT	DETR	70	52451.00
CCPFML	FONDS DE CONCOURS	6.92	5185.16
Autofinancement Mairie		23.08	17293.84
Montant total ressources			74930.00

Pour information, la TVA est à la charge de la commune.
Sous réserve d'obtention des financements.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
APPROUVE le plan de financement**

AUTORISE Madame le Maire à établir les demandes de subventions

AUTORISE Madame le Maire à signer la commande conforme au devis présenté

Délibération : adoptée

Réfection du caniveau en béton (N° DE_2023_050)

Madame le Maire souhaiterait mettre en sécurité le caniveau en béton récoltant les eaux pluviales qui va de la rue du Thoron jusqu'au stade. Cela permettrait d'élargir ainsi la voie piétonne. Il y a 2 possibilités de revêtement soit en tricouche, soit en enrobée à chaud. Le devis concernant le revêtement en tricouche est d'un montant de 19 388.40€ et celui concernant l'enrobée à chaud est de 24 392.40€.



L'enrobée à chaud semble plus pérenne car plus costaud.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE la réfection du caniveau d'un montant de 24 392.40€ TTC par Teyssier
Terrassement

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public eau potable et assainissement collectif 2022 (N° DE_2023_051)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'un second pour l'assainissement collectif 2022.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Zones D'accélération Des Énergies Renouvelables (N° DE_2023_052)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 - 175 du 10 mars 2023.

Considérant :

- la proposition de l'Etat,
- l'objectif national ZAN (zéro artificialisation nette) consacré dans la loi « Climat et Résilience » du 22/08/2021,
- les « Lois Montagne I et II »,
- la pétition, présentée à la Mairie en début d'été, signée par plus de 500 personnes usagères des espaces de la Commune, dont 140 habitants de Limans, et s'opposant à la destruction de dizaines d'hectares boisés pour un projet d'installation d'une centrale solaire dans le secteur « Plaine de Rouvière »,
- le rejet en juillet par les services de l'état de ce projet,
- que l'essentiel de ce territoire est constitué, hors des trois secteurs urbanisés principaux, de terres arables, de landes pâturables et de bois.

Après :

- avoir consulté les habitants réunis sur invitation à la Salle des Fêtes communale, le 11/11/2023 et le 25/11/2023,
- avoir entendu la position du Parc Naturel Régional du Lubéron le 23/11/2023, exprimée lors de la venue d'un de ses Architectes Directeurs, Patrick Cohen, qui considère que la plupart du territoire de la Commune est à fort enjeux de Biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil :



Approuve la proposition que :

- des équipements photovoltaïques puissent être disposés en toitures uniquement dans les seuls secteurs urbanisés (PLU, zones U, AU, et Nh) et seulement sur des espaces artificialisés telles que les espaces construits de bâtiments (toitures et délaissés, STEP) en zones A et N.
- des installations solaires thermiques puissent être aussi éventuellement au sol, car plus efficaces, dimensionnées à ce qu'elles doivent chauffer comme habitats.

Précise qu'il encourage les initiatives d'habitants, en faveur de la mise en place concertée de telles installations, et d'autres à l'étude éventuellement, pour doter la commune d'une meilleure autonomie énergétique, qui ne dégradent pas la richesse du territoire de Limans.

Autorise Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Délibération : adoptée

Points divers :

- Porte du Bistrot : on dépose la porte et on la remet d'aplomb ou et si pas possible on change la porte.
- Bergerie : 3 prélèvements négatifs pour le test d'empoussièrement.
- Courrier à faire à la société de chasse pour informer d'un lieu d'équarrissage à Forcalquier.
- Ramassage des poubelles des Hybourgues : on attend une réponse de la CCFMPL
- Pont du camping : en attente de la date de création
- WC publics : il faudrait faire de la maçonnerie pour mise en conformité de la porte

MOSTEIRO Céline
Président de séance

De RUFFRAY Antoine
Secrétaire de séance

